

CONVOCACTION

Le 10 décembre 2020, le Maire de La Ferrière-Aux-Etangs a convoqué le Conseil Municipal en réunion ordinaire pour le 16 décembre 2020 à 20 heures au lieu habituel des séances.

Ordre du jour

- Droit de préemption
- Annulation de la vente d'un terrain communal à La Fieffe
- Vente d'un terrain communal à l'Ancrage (sous réserve)
- Loyer restaurant du Lac
- Questions diverses

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 16 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de La commune de La Ferrière Aux Etangs, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Vincent BEAUMONT, Maire.

Présents : Dominique GOURDOU, Betty GUÉRIN, Jean-Philippe BLANCHARD, Laurence LALÈS, Adjoint, Joseph COLIN, Monique POUPIN, Sylvie LBOUGRE, Flora BOURBAN, Laurence GOSSELIN, Karine ÉMERY-VALOI, Luc GUILLEMINE, Dimitri LESAGE, Thierry OLIVIER et Chantal GOUAULT

Absents représentés : Jean-Marc RAOULT et Jean-Louis MARIE représentés par Laurence LALÈS et Chantal GOUAULT

Absents excusés : Stéphane LUCAS et Caroline DELÉPINE

Conformément à l'article 29 du Code Municipal Chantal GOUAULT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

ANNULATION DE LA VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A LA FIEFFE

51

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale que par délibération en date du 16 septembre 2020, il a été décidé de vendre 3023 m² d'un terrain communal, situé à la Fieffe. L'acquéreur n'ayant pas obtenu de prêt bancaire pour mener à bien son projet, il est nécessaire d'annuler la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération n°34 du 16 septembre 2020.

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A L'ANCRAGE

52

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale que lors de dernière réunion, il a été acté le principe de céder une ancienne parcelle forestière, d'une superficie estimée à 712 m², située à l'Ancrage.

Monsieur le Maire indique que les acquéreurs ont accepté la proposition de vente, cependant ils demandent que le prix proposé soit revu à la baisse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (15 pour et 1 abstention):

- décide de vendre environ 712 m² de la parcelle cadastrée section AD n°410, au prix de 7 € le m²
- dit que les frais de bornage et d'acte seront à la charge de l'acquéreur
- Autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer l'acte et tous documents nécessaires à l'aboutissement de cette vente.

LOYER RESTAURANT DU LAC

53

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale que par délibérations en date du 3 juin et du 18 novembre 2020, il a été décidé de ne pas encaisser les loyers du restaurant du Lac d'avril, mai, novembre et décembre 2020 en raison de la fermeture administrative du restaurant liée au Covid-19.

Lors du déconfinement du 15 décembre dernier, le Gouvernement a décidé de ne pas rouvrir les établissements recevant du public (ERP), les restaurants resteront donc fermés, au moins, jusqu'au 20 janvier 2021.

Comme précédemment, Monsieur le Maire propose de ne pas encaisser le loyer de janvier 2021, afin de préserver la trésorerie du gérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas encaisser le loyer du restaurant du Lac de janvier 2021, au profit de l'EURL Bar Restaurant du Lac.

DEMANDE DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe les élus qu'une demande a été faite, par le secrétaire général de la CAPEB, de mettre à disposition des artisans et salariés du bâtiment un lieu chauffé, en semaine, entre 12 heures et 14 heures, afin qu'ils puissent l'utiliser pour déjeuner.

Cette demande est liée à la crise sanitaire et à la fermeture administrative des restaurants. Monsieur le Maire précise que les communes de Flers Agglo ont décidé d'avoir une réponse collective sur cette demande, après les fêtes de fin d'année, dans le strict respect de la réglementation en vigueur. Les services de la Préfecture ont été sollicités sur le sujet et une réponse sera apportée prochainement.

Il précise également – et quel que soit l'intérêt d'une telle mise à disposition – que cela pourrait être interprété comme un contournement de l'interdiction faite aux restaurateurs d'ouvrir leurs établissements, eux dont c'est pourtant le métier, et qui ont prouvé qu'ils respectaient les gestes barrières.

LOGEMENTS COMMUNAUX DE L'HÔTEL BONHOMME

Monsieur le Maire informe les élus qu'un huissier de Justice est intervenu ce matin avec un serrurier et deux témoins, afin de constater l'abandon du logement du 2^{ème} étage par le dernier locataire.

Le logement pourra donc être remis à la location d'ici un mois.

PROJET D'AMENAGEMENT DES ANCIENS COMMERCES DU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire informe les élus de l'avancement du projet, suite à sa rencontre avec Madame la Sous-Préfète.

Une demande de DETR pourra être déposée même si la commune n'est pas propriétaire des locaux, mais pas forcément d'ici 2021.

Le projet sera présenté aux Services du Département en début d'année, avec la possibilité d'obtenir une subvention.

Il sera également possible d'obtenir une aide technique de la banque des Territoires.

Il est cependant prématuré de se positionner sur l'acquisition des locaux.

FRICHE CORLET

Monsieur le Maire informe les élus de l'avancement du projet. La phase de démolition est imminente et devrait durer plusieurs mois.

Un chiffrage de la réfection de la voirie des rues de l'Epine et de la Colinière va être réalisé par le bureau d'étude de Flers Agglo. Ces travaux feront l'objet d'une deuxième tranche, car la réalisation de la voirie intérieures et le raccordement aux réseaux des bâtiments est une priorité.

Monsieur le Maire précise que la SAGIM s'est engagée à participer à hauteur de 3 000.00 € par logement pour la réalisation des travaux de mise en réseau de ces habitations individuelles et collectives.

MUTUELLE DE VILLAGE

Monsieur le Maire indique aux élus qu'une mutuelle de village sera mise en place à La Ferrière Aux Etangs. Une information sera diffusée à l'ensemble des habitants de la commune.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mercredi 20 janvier 2021 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 21 heures 45.